



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
CHAZELLES-VIRICELLES

Tél. 04.77.54.99.50 – Fax : 04.77.54.99.48
Courriel : siea@chazelles-sur-lyon.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°2025 – 073

OBJET : COMMANDE ROBIPLAINE

Monsieur Pierre VERICEL, Président du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement Chazelles-Viricelles,

VU le procès-verbal en date du 7 septembre 2020, concernant l'élection du Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT CHAZELLES-VIRICELLES,

VU la délibération n° 2020/09/007 du Comité Syndical du 7 septembre 2020, déléguant à Monsieur le Président le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la proposition financière et technique de l'entreprise ROBIPLAINE,

DÉCIDE :

- ***de confier*** la fourniture de regard à la société ROBIPLAINE pour un montant prévisionnel de 2 239,72 € HT.
- ***de signer la commande y afférant***
- ***de rendre compte*** au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 8 décembre 2025

Le Président
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200095230-20251208-2025-073-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025
Affichage : 09/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

